

Le banni et l'ennemi. D'une technique policière de maintien de la tranquillité et de l'ordre publics (1ère partie)

Fabien Jobard

« Les vagabonds sont pour les campagnes le fléau le plus terrible. [Ce sont des insectes voraces qui désolent journallement la subsistance des cultivateurs]. Ce sont, pour parler sans figure, des troupes d'ennemies répandues sur la surface du territoire, qui y vivent à discrétion comme dans un pays conquis et y lèvent de véritables contributions sous le titre d'aumônes » [1].

« Tout malfaiteur, attaquant le droit social, devient par ses forfaits, rebelle et traître à la patrie ; alors la conservation de l'État est incompatible avec la sienne ; il faut qu'un des deux périsse, et quand on fait périr le coupable, c'est moins comme citoyen que comme ennemi » [2].

« Mais l'ennemi aussi a son statut : il n'est pas un simple criminel » [3].

« L'ennemi intérieur » est une figure, rien d'autre qu'une image. Il est l'un des termes que des institutions publiques, notamment répressives, emploient pour désigner tout à la fois leur objet et leur activité. Celle-ci consiste, en effet, à connaître ce qui est dans l'ombre et à l'amener à la lumière : « élucider un fait » (« porter un fait à la lumière ») suffit à en rendre compte, et ce non seulement en français, mais aussi en allemand, où l'on parle même de la « *Aufklärung einer Straftat* ». Le problème semble d'emblée saisi dans son énoncé : l'enquête de police, le travail de surveillance aux fins de répression du crime, aspirent d'emblée à se faire sciences sociales pratiques, sciences pratiques du social, servies par la collecte puis le traitement de l'information, en vue de l'action sur la société [4]. « L'ennemi intérieur » est l'adversaire dans l'ombre, qu'il faut porter au jour : quelle meilleure expression de l'activité de police, de la surveillance, de l'*intelligence*. Son emploi par les « professionnels de la sécurité » ne devrait donc pas surprendre. « L'ennemi intérieur » est une figure, au simple sens rhétorique du terme, qui n'indique rien de plus qu'une simple économie de langage.

Mais voilà : trois éléments d'inégale importance viennent aujourd'hui déposer « l'ennemi intérieur » sur la table de travail du sociologue. Le premier est une croissance, dans l'ordre du discours : les

professionnels de la sécurité, mais aussi des politiques, emploient aujourd'hui ce terme avec une passion hier sans exemple. Cette inflation du vocable signe leur aspiration à tisser un ruban de Möbius où intérieur et extérieur s'enchevêtreraient jusqu'à ne plus former qu'un seul, invitant dans le même mouvement police et armée, sécurité et défense, ennemi et délinquant, à ne faire, chacun dans son ordre, plus qu'un. Le second phénomène, à la fois effet et cause du premier, est l'inflation des dépenses de sécurité, l'indifférenciation des agences de sécurité, l'effacement de la distinction entre prévention et répression. Ces deux phénomènes, Didier Bigo les illustre parfaitement dans l'un de ses écrits [5]. Mais il en évoque aussi un troisième, sous forme d'inquiétude : « *peut-on penser le politique autrement qu'à partir de la crise et de l'exception ?* ». En effet, l'emballage contemporain des professionnels et des politiques de la sécurité pour « l'ennemi intérieur » serait le signal d'un changement épistémique dans le champ de la sécurité : mutation des discours (quoi que née de la seule inflation d'un terme ancien, dont on ne sait pas bien la genèse ni le parcours), modification des pratiques (quoi que sensible dans certains domaines seulement du champ, comme la coopération internationale des polices ou la lutte contre la criminalité internationale), revendication de ces changements par l'importation d'une philosophie politique propre, le décisionnisme façon Carl Schmitt.

C'est cette superposition de trois phénomènes (vocable qui se multiplie, industrie qui s'y greffe, communauté épistémique qui se proclame) qu'il s'agit ici de discuter. Plus précisément, la présente contribution prend pour objet le *domaine de validité* de cette sociologie critique de l'ennemi intérieur. Y a-t-il véritablement, attestée par la nouveauté de son vocabulaire et de ses pratiques, emprise du champ de la sécurité par une communauté épistémique, aujourd'hui en voie d'être démasquée ? Il faudrait ici partir de la substance, ou d'une définition substantielle, de l'ennemi intérieur, et, autant que possible, la tester ; partir, puisque c'est d'elle qu'il s'agit, de la définition donnée par Carl Schmitt.

L'ennemi est chez Schmitt ce qui fonde l'ordre politique. L'ennemi, dans cette perspective, est celui contre lequel l'État, l'institution politique en soi, la seule institution politique qui soit, accède à l'existence et garantit sa pérennité (*BdP*, pp. 46-47) [6]. Il est celui qui permet à l'État, qui le qualifie comme ennemi et le traite comme tel, de mettre un terme à la situation exceptionnelle et de restaurer les conditions ordinaires de la vie sociale, de restaurer l'ordre public, la « tranquillité, la sécurité et l'ordre » [7] (*BdP*, p. 46). Schmitt écrit même : « *Cette nécessité de pacification dans l'ordre intra-étatique*

conduit à ce que, dans les situations critiques, l'État n'est unité politique que pour autant qu'il définit de son propre chef 'l'ennemi intérieur' » (BdP, p. 46), et qu'il lui destine tout un ensemble de politiques qui peuvent relever de la proscription, de l'ostracisme, du ban, de la mise hors-la-loi (p. 47). Deux brefs éléments sont à retenir ici. Tout d'abord, l'ennemi ne gagne son statut que par la décision qui le vise : il ne requiert aucune autre propriété singulière que celle d'être ainsi par autrui baptisé. Ensuite, il faut noter l'indifférence aux moyens de traitement de l'ennemi, mais l'importance du critère situationnel : c'est la « situation critique » qui, en appelant le rétablissement de l'ordre, amène à la nécessité de disposer de l'ennemi intérieur. Vouloir une « sociologie critique », qui ne s'en tienne pas qu'aux mots, de « l'ennemi intérieur » exige donc que l'on étudie ce qui se passe exactement dans ces situations où le bon ordre est troublé. Ces situations, où quelque chose se passe qui ne devrait pas se passer ou qui devrait se passer autrement, sont les situations qui, on le sait, appellent l'intervention de la police [8].

A garder les yeux rivés sur les situations *en soi* exceptionnelles, celles surchargées de technologies de pointe et de dispositions juridiques d'exception (aéroports, terrorisme, trafic de drogue transfrontalier, contrôle des frontières...), on n'est au fond pas surpris de n'y trouver que ce que l'on y cherche : de la coupure et de l'exception, de la clôture et de l'extraordinaire. On y trouve aussi, bien sûr, ces policiers d'élite, ces policiers coupés de l'ordinaire de leur profession et de leur métier, qui se bercent des nouvelles menaces, des risques planétaires, des ennemis intérieurs. On triomphe alors d'un dévoilement, qui découvre démasqués des acteurs repus de technologies imprenables, à l'ombre de dispositifs juridiques faits pour eux, prophétisant à qui veut l'entendre, dans leurs enclaves de *maximum security society* [9], les dangers de l'ennemi intérieur. Il y a deux risques à cette posture de recherche, qui finalement trompent quant à l'ampleur des phénomènes observés. Trop content d'avoir vu une conjonction de discours et de dispositifs pratiques, on conclut vite au changement épistémique, sans voir pourtant que ces dispositifs pratiques ne se convertissent pas à l'identique en activités pratiques. Or, à y regarder vraiment de près, à mesurer par exemple la production pénale de ces agents d'élite, on ne peut qu'être surpris de constater la permanence des répertoires d'action, la pérennité des groupes poursuivis, la maigreur des volumes d'activité, bref : l'écart considérable entre les dispositifs pratiques et les pratiques [10]. Le changement épistémique n'est donc pas tant que l'on croit à relever là où l'on pense le trouver. Ensuite, et surtout, tout indique que le regard ne se porte pas au bon endroit. S'il est un ennemi intérieur, il est partout et toujours où l'ordre se trouble,

partout et toujours où l'Etat arrête son statut et décide de son destin. Il faut détourner le regard, le porter loin de ces situations *a priori* d'exception et le poser là où, dans l'ordre quotidien de la vie sociale, le bon ordre et la tranquillité publique se froissent. Que se passe-t-il alors ?

La rue est ce lieu d'épreuve des situations ordinaires. Tout l'enjeu est de comprendre ce qui s'y joue lorsque l'ordre y est menacé ; également de repérer s'il y a aujourd'hui conjonction, inconnue hier, de pratiques, discours et acteurs nouveaux. Le texte que l'on va lire présentera donc successivement des tactiques anciennes de restauration et maintien de l'ordre, puis des tactiques contemporaines, tentera de repérer qui en est l'objet et qui en décide et conclura à l'existence, au sein de notre ordre public ordinaire, de situations de bans, qui en appelleront à Carl Schmitt, mais pour mieux démentir l'usage sociologique de la notion d'ennemi intérieur.

Restaurer la tranquillité, la sécurité et l'ordre : les filles dans l'espace public, fin XIXe siècle

Dans son ouvrage sur la prostitution féminine au XIXe siècle, Alain Corbin évoque ce qu'il appelle « la chasse à la femme ». La chasse à la femme est une tactique policière qui amène les « filles », comme l'évoque ce passage du livre, à quitter certains quartiers pour en regagner d'autres, se voir alors regroupées avec des collègues d'infortune sur des territoires bien particuliers qui les exposent à des « rafles » policières rendues plus faciles que les risques d'erreur (interpeller une simple passante) sont minimisés :

« Les interdits qui pèsent sur les filles en carte sont si nombreux, la différence entre l'exercice solitaire et licite du racolage et la provocation sur la voie publique est si minime, les quartiers où les isolées ne doivent pas circuler sont si vastes que les malheureuses se trouvent, répétons-le, soumises à l'arbitraire des agents. Le grand nombre des arrestations le prouve à l'envi et c'est cet arbitraire qui pousse les filles en carte à 'disparaître'. Afin précisément d'arrêter les disparues et les clandestines, les inspecteurs de la brigade des mœurs, puis les agents de sûreté organisent des rafles, en particulier sur les grands boulevards, les boulevards extérieurs et la sortie des bals les plus fréquentés par les filles (...). Ces 'opérations d'épuration', pour reprendre l'expression de Camescasse [11], que la préfecture de police ne nie que mollement et qui se déroulent même en plein jour, entraînent de graves bévues et suscitent l'indignation des abolitionnistes ; il faut dire toutefois qu'elles sont le plus souvent

organisées à la demande des habitants et, plus précisément, des commerçants de quartier » [12].

Il y aurait naturellement beaucoup à dire de ce court passage. Notons d'abord la résistance qu'opposent les filles à la catégorisation administrative (sont-elles « en carte » ? Ou sont-elles seulement « à numéro » donc en maison close, sur le chemin de leur lieu de travail sans mériter l'attention policière ?). Une première difficulté est donc ainsi constituée par le statut de la fille. Une seconde est liée à son activité (« exercice solitaire et licite » ou bien « provocation » ?). Des deux difficultés, et c'est ce qui compte ici, le policier est seul juge. Il lui appartient d'estimer, au moyen de son sens ordinaire des situations [13], le statut et l'activité de la fille et ainsi de déterminer s'il y a matière à vérification d'identité (opération de police administrative), à interpellation (opération de police judiciaire), ou à expulsion hors du « quartier où les isolées ne doivent pas circuler ».

C'est ce dernier type d'action policière qui est l'objet de la présente contribution, puisque c'est par lui que semble se gérer, au quotidien, les situations quotidiennes critiques. Le policier peut procéder à une mesure de déplacement de la fille (« rafle » ou « opérations d'épuration »), ou bien d'interdiction du territoire où elle se trouve au moment de la rencontre. Il s'agit d'une opération dont le flou de la définition juridique fait écho à l'indétermination du statut et de l'activité de la personne visée : elle est à la fois une mesure de police administrative, en ce qu'elle s'effectue dans le cadre du pouvoir réglementaire concédé par la loi aux agents de police [14] et qu'elle échappe, de ce fait, au contrôle du juge ; elle vise également à sanctionner un délit (de « provocation »), comme tel défini dans le Code pénal et appelant mesure de police judiciaire.

Les territoires policiers

La « chasse à la femme » illustre l'ancienneté d'une relation spécifique entre des pratiques policières au fondement juridique mal défini et des pratiques qui consistent à exercer à l'égard de certaines populations des stratégies de déplacements et d'assignations. La constitution des « territoires policiers » vise donc des gens particuliers à des fins de connaissance (savoir où ils sont) et de contrôle (maîtriser ce qu'ils font). Qui sont ces gens ? Ceux qui se trouvent, pour des raisons extrêmement diverses, objets de l'intervention plus fréquente, de l'attention privilégiée, de la part de la police. Ces raisons diverses ont toutes à voir avec le fait que, aux yeux là encore de la police, ils peuvent représenter un trouble à la tranquillité publique, ou bien avoir

commis un délit. En ce sens, nous pouvons, à la suite d'autres auteurs, les définir sous l'appellation de « clientèle policière » [15]. Mais nous butons à cet endroit sur un problème, qui ne peut être pour l'instant résolu. Problème qui tient à l'action des policiers, puisqu'il s'agit de déterminer les compétences qui fondent leurs pratiques de sélection : nous verrons plus loin ce que la loi dit là-dessus. Problème qui tient ensuite à l'analyse par le sociologue, puisqu'il s'agit d'interroger ces personnes dont la propriété discriminante est qu'elles se trouvent en relations fréquentes avec la police.

A la recherche des populations pertinentes : conditions du repérage sociologique

Ne considérons pour l'heure que la difficulté méthodologique. Les quelques extraits d'entretiens que l'on va présenter sont le produit d'une enquête sur l'usage de la police en France [16]. L'un des choix de cette enquête avait été d'interroger des personnes pouvant témoigner d'interactions personnelles avec la police, témoignages appelés à constituer un matériel discursif permettant de comprendre un peu mieux les logiques d'interactions policières. La stratégie de recherche ne consistait alors pas à savoir combien, d'une population générale, ont déjà eu recours à la police, se sont déjà fait contrôler sur la voie publique, ou interpellé ; les réponses à ce type de questions, qui visent la fréquence des interactions policières, sont établies depuis longtemps. Il importait au cours de cette recherche de déterminer ce qui se passe lors des interactions policières brutales, afin de dessiner la morphologie de ces interactions, d'en comprendre les raisons et d'en définir les logiques.

Une telle problématique imposait une sélection de nos interlocuteurs, déterminés en fonction de leur forte probabilité à avoir connu de telles interactions avec la police. C'est ce qui nous a conduit à interroger des personnes sorties de prison, personnes dont la propriété la mieux partagée est d'avoir été interpellées, une fois au moins au cours de leur existence, par des services de police ou de gendarmerie. Une telle sélection des personnes interrogées répondait d'abord à la nécessité dictée par l'économie des moyens. Mais cette nécessité a une vertu. Elle nous amène, précisément, auprès de ceux qui ont appelé l'attention de la police, et la provoquent peut-être encore, en diverses occasions. S'il fallait résumer d'un trait les critères de constitution de notre corpus, nous dirions que ce groupe, qui n'a d'autre principe de constitution que de rassembler ceux que la police rencontre, peut nous amener à comprendre, par les entretiens individuels, quelques unes

des logiques constitutives à l'interpellation et, au-delà, aux relations entre les policiers et leur « clientèle ».

Le principe de sélection, qui répond à un souci général d'économie de la recherche, engendre deux instruments de sélection. Le premier d'entre eux est préalable à l'intervention du chercheur : il s'agit de la décision d'incarcération, qui dans un schéma idéal naît du délit commis et se conclut par la décision du juge pénal. Le second instrument de sélection a été en revanche guidé par les circonstances. A l'époque de la recherche (1994-98), l'agitation sociale des surveillants de prison rendait impossible les entretiens menés dans les centres de détention. Nous avons donc interrogé non pas des détenus, mais des sortants de prison, bénéficiaires d'aides pourvues par un service de la ville de Paris et du ministère de la Justice, le S.R.A.I.O.S.P., service d'assistance aux sortants de prison marginalisés ou sans ressources. Sa fonction est d'accueillir les anciens détenus en situation difficile et de les aider à trouver le plus souvent un logement et dans le meilleur des cas, un emploi. Le service fait également office de centre de réception du courrier des personnes qui s'y adressent, permet à ces personnes d'y goûter quelque repos (dans la salle d'attente, où un poste de télévision diffuse des vidéos de films animaliers). C'est auprès de cette population de sortants de prison, dans ce centre, que nous avons conduit nos entretiens.

La population accueillie au S.R.A.I.O.S.P. présente deux caractéristiques importantes. D'une part, elle rassemble des personnes, par définition, en marge de la société : seulement un Français sur mille a subi une peine de prison ferme en 1994 [17]. Leur exacte situation pénale renforce cette marginalité puisque, en 1994, 84% d'entre eux sont récidivistes, 14% seulement « délinquants primaires » [18]. La durée de leur incarcération souligne une évidente rareté des lourdes peines : 6,5% seulement ont subi une peine supérieure à 3 ans. Les deux tiers des bénéficiaires de l'aide du S.R.A.I.O.S.P. ont subi des peines de 1 à 12 mois [19]. Ce ne sont pas des délinquants criminels, mais des personnes souvent familières de petits délits ; vol à la roulotte, vol à la tire, vol à l'étalage, consommation, détention ou trafic de stupéfiants, recel, faux en écriture... Il faut rappeler à titre de comparaison qu'au premier janvier 1994, 12% des détenus français étaient incarcérés pour une durée supérieure à trois ans et 31% pour une durée comprise entre un mois et un an. Nos enquêtés sont donc principalement caractérisés par une délinquance de voie publique, fréquente et à maigres profits, propice à provoquer un repérage aisé par la police de voie publique : beaucoup ont été présentés au juge dans le cadre d'une procédure de délit

flagrant. Notre population, de par ses caractéristiques pénales, se distingue donc en ceci qu'elle a toutes les chances d'avoir une relation fréquente avec les policiers.

Cette population se distingue également sur le plan social. Ces personnes affrontent des situations d'exclusion ou de marginalisation sur les marchés du travail et du logement, quelques uns requièrent également le soutien de l'association dans le domaine de l'accès aux soins médicaux. L'identification de notre population n'est pas simple, en outre, sur le plan de la nationalité. En effet, si la plupart des requérants sont Français [20], beaucoup sont d'origine étrangère ou nés de parents étrangers et ont perdu leurs papiers ou quelques éléments de leur état-civil. La situation en termes de travail est dramatique : ceux qui bénéficiaient d'un emploi avant leur incarcération, peu nombreux (6 des 32 que nous avons interrogés), ne le retrouvent pas à leur sortie de prison (sauf une seule exception). La marginalité de cette population est plus forte encore que celle des autres détenus, puisque, en mars 1993, 57% des condamnés étaient actifs au moment de l'interpellation. Enfin, les trois quarts des requérants, en 1994, ont demandé un logement à l'association compétente. Lorsque celle-ci parvient à offrir une solution à ce problème (le plus souvent grâce à différents foyers), les perspectives restent sombres pour les bénéficiaires. A la sortie du séjour pris en charge par Le Verlan, un quart des bénéficiaires ne sait où aller, 15% se trouvent dans une situation inconnue et un tiers multiplie les séjours dans divers foyers.

Cette marginalité sociale se marque, au sens propre du terme, par des stigmates particuliers, repérables chez bon nombre de personnes interrogées : dentition très irrégulière, traces de blessures au couteau ou d'automutilation aux poignets ou aux avant-bras. C'est à dessein que nous employons ici le terme de « stigmaté », au sens retenu par Goffman : porté par la personne qui ne peut s'en défaire, il est un « signe fort » du lien tissé avec ceux qui ont en charge de surveiller, au sein de l'espace public, les personnes qui s'y meuvent [21]. Tous ces éléments, en un mot, permettent de croire que nous disposons là d'une population à même de témoigner des mécanismes de repérage et de traitement, par la police, de ceux qui troublent. C'est la raison pour laquelle, au lieu des attributs classiques par lesquels la sociologie qualifie les personnes (sexe, âge, profession, diplôme), seront ici mentionnés les attributs secondaires, ceux de façade, par lesquels ces personnes se donnent à voir dans l'espace public (couleur de peau, « signes particuliers ») et se prêtent à l'identification auprès des policiers (caractéristiques pénales). Afin de comprendre au mieux

comment le lien se tisse à partir des signes pertinents, nous reprenons ici les catégories que la police utilise sur les avis de recherche (les « types » et les « signes particuliers ») [22].

Si les conditions de sélection de la population enquêtée ont ainsi été sommairement exposées, il restera à dire un mot de la parole reçue, de la validité du matériel d'entretien ainsi recueilli. Il y a bien sûr quelque illusion à vouloir régler cette question avant d'avoir pris connaissance de ce matériel et de ce que ces gens, interrogés, disent vraiment. Posant le problème de la manière la plus simple, nous soulignerons simplement la force du silence qui entoure l'objet initial de notre recherche, l'usage de la force par la police. Ce silence tient à la nature de ces événements : rapides, confus, indistincts, ils entraînent une prise de parole nécessairement polémique. Moins encore qu'ailleurs, ici, le témoignage ne fait preuve. Le silence est aussi le produit de l'inégale attestation sociale et juridique de crédibilité des paroles entendues, celles, souvent les seules en concurrence, du policier et de la victime putative [23]. Le silence est enfin ce qui enveloppe le traitement des événements, leurs conséquences : par anticipation des chances de succès autant que par les coûts d'une telle mobilisation, les victimes déclarées s'en remettent peu à la justice pénale ou administrative, si bien que les archives des Cours ou des corps disciplinaires se révèlent d'un maigre secours lorsqu'il s'agit de valider de tels entretiens. Mais, à l'inverse, la validation systématique du témoignage individuel par renversement de l'administration de la preuve induirait tout autant en erreur : si le témoignage oral ne peut que trop rarement être validé par d'autres moyens (le témoignage oculaire ou la procédure judiciaire), il serait aventureux de lui prêter foi a priori.

Comment faire ? Voici des témoignages, sources de renseignements sur les relations de populations particulières avec la police, dont l'indice de crédibilité reste invérifiable, mais dont la valeur d'usage est définie par la problématique même qui a invité à ces entretiens : seuls ces témoignages renseignent sur ce que l'on veut savoir, leur prix est donc inestimable. Que faut-il choisir, et c'est là le nœud épistémologique d'un tel matériel, d'une valeur d'usage indexée à la rareté du bien dont on dispose, valeur d'usage élevée, et d'une valeur intrinsèque ruinée par l'impossible validation de chaque unité de ce bien ? On nous permettra ici de ne pas trancher le débat épistémologique, ou plutôt d'en déplacer les termes, de les rapporter exactement à l'enjeu de connaissance qui est le nôtre ici : connaître les interactions de la police et de groupes particuliers, comprendre la formation et l'institution de ces relations, et en apprécier la nature

politique. On posera d'emblée une entière indétermination de la vérité du fait rapporté : on ne peut savoir s'il est vrai. Et pour le dire de manière tranchée, on supposera d'entrée qu'il ne peut que renseigner sur les représentations propres à celui qui le rapporte, qu'il ne dit vrai, au fond, que de l'imaginaire individuel. Mais la force sociale de cet imaginaire est telle qu'elle n'est pas sans effet sur le comportement individuel, autrement dit la faculté de se trouver pris dans des schèmes de perception spécifiques à l'égard de la police (on verra lesquels précisément) n'est pas sans effet sur le comportement effectif en cas de rencontre avec la police. Car de la représentation au comportement, l'ensemble des anticipations et calculs sur la manière dont les choses vont se dérouler se posent en médiation entre les événements imaginés et les événements vécus, de sorte que ces derniers entretiennent avec les premiers une relation de probabilité. Ce ne sont donc pas des faits que nos entretiens livrent ici, mais quelques unes des conditions de probabilité d'occurrence de certains faits spécifiques. L'émotion, qui est l'élément de médiation entre la représentation et le comportement, est une des données fréquentes de ces entretiens lorsqu'il est question de police. Mais elle est aussi l'un des outils de travail des policiers, en ce sens qu'elle permet le repérage par ces derniers des populations vers lesquelles elle se tourne. Le vain dialogue entre le fait imaginé et le fait vécu, entre la valeur intrinsèque et la valeur d'usage de l'entretien, se clôt ainsi au moment de l'exercice de leurs compétences par les policiers qui, fondées sur des techniques de repérage des déviations, ont tôt fait de convertir l'émotion de ceux qu'ils croisent en ressource objective de leur action, selon des mécanismes qu'il faut à présent examiner.

Perceptions des pratiques policières : les tactiques de territorialisation

Ce bref témoignage recueilli auprès d'une prostituée, consommatrice d'héroïne et de crack, rappelle sans difficulté les pratiques policières du temps du préfet Camescasse, celles d'il y a un siècle :

« - Alors, justement, est-ce que vous avez souvent des contacts avec la police ?

Oh là. Tous les jours.

* Tous les jours ?

Tous les jours pour une simple question que je traîne au quartier de Max Dormoy où se vend le crack et que tous les jours ils nous font des descentes et ils nous tabassent la gueule avec leurs matraques ».

Femme, env. 30 ans, type européen,

14-15 condamnations pénales (1ère en 1985)

La fréquence des rencontres avec la police est ici immédiatement liée à la fréquentation d'une aire urbaine précise, le quartier de Marx Dormoy, dans le XVIII^e arrondissement de Paris. Cette aire est celle où se rassemblent, en l'occurrence, des consommateurs de crack. Sur ce territoire, la fréquence des interventions policières est telle qu'un lien tout à fait privilégié s'établit entre les policiers et la « clientèle », que singularisent des pratiques policières comme l'usage manifestement excessif de la force qu'on ne retrouve pas ailleurs, sur d'autres territoires. Le deuxième témoignage rend compte, quant à lui, de l'effort des policiers visant à expulser un toxicomane hors d'un certain territoire. Le retrait hors de la voie publique et l'atteinte au corps, visant l'humiliation, avaient selon la personne interrogée pour objet d'élever considérablement le coût de son maintien dans ce quartier, jusqu'à y rendre sa présence intenable.

« - Et lorsque le type vous attendait à la sortie de la pharmacie ?...

Ouais, ils étaient deux. Ils étaient deux. Toujours les deux mêmes.

· C'étaient deux hommes ?

· Deux hommes, ouais. Un petit brun et l'autre grand, blond. Et puis, je l'avais déjà vu plusieurs fois, quoi, mais... quatre jours de suite... mais je me sentais vraiment persécuté, je me disais, mais... Soit quelqu'un a dit des choses sur moi, je sais pas quoi, et... ils pensaient que j'étais un dealer ou je sais pas quoi. Moi, je m'achetais ma petite seringue, pour être hygiénique, je m'envoyais des cachets, c'était des *Temgésic*, hein, je sais pas si vous connaissez et voilà, je m'injectais ça. Et, quatre jours de suite, dans le même escalier... en plus c'était la cage d'escalier de mon... médecin... traitant, juste à côté de chez moi. Et ils me désapait comme ça dans les escaliers à poil, tout à poil et puis ils me fouillaient partout, ils étaient contents et... 'Allez, casse-toi, maintenant...' Quatre jours de suite, je trouvais ça un peu baisé. Si ils avaient vraiment quelque chose contre moi, ils m'embarquaient, ils m'amenaient vraiment au commissariat et puis voilà. Là, c'était quand même assez illégal de, de...

Et vous protestiez ?

· Comment ?

· Vous protestiez, vous ?...

Ben... La première fois, j'ai pas protesté, hein, mais la deuxième fois, les... les... les trois autres fois, j'ai dit : 'Bon, soit vous m'amenez au commissariat, vous avez quelque chose contre moi, soit...'. 'Ferme ta gueule', comme ça, 'Tu te déshabilles, point à la ligne, je suis sûr que t'as de la came, allez vas-y, machin', enfin voilà. Je me désapais, j'étais congelé, il me fait : 'C'est pas grave, ça te fais du bien, machin'.

Alors, je crois que... Je sais pas si ils jouent avec moi ou quoi, j'en sais rien, mais bon. (...)

· Et lorsqu'ils vous quittaient, là...

Oh, bah c'était du genre, 'Ouais, on veut plus te revoir, hein'. Alors que c'était mon quartier. 'On veut plus te revoir, hein, ici, machin'. Voilà, c'était ça.

Homme, 27 ans, type européen, plusieurs condamnations pénales, extrêmement nerveux

On peut par cet entretien un peu mieux comprendre l'établissement des territoires policiers. Toxicomane, habitué à s'injecter des substituts de morphine vendus en pharmacie, il se rendait chaque jour à la pharmacie de son quartier pour acheter une seringue. Ce faisant, il attirait la suspicion des officiers de police judiciaire en service sur cette circonscription [24], sans pour autant être pour eux d'une grande utilité. Le travail de police judiciaire, en effet, a pour objet de sanctionner les délits, et la consommation de stupéfiants en est un. Mais les policiers, qui ne peuvent tout poursuivre, rationalisent leurs activités, selon un principe d'utilité, fondé sur les avantages comparés de la poursuite de tel ou tel délit : le grand criminel fait le grand policier, et l'appréciation des performances professionnelles par la hiérarchie interne et par le procureur est indexée à la valeur des crimes résolus et des délinquants interpellés [25]. C'est précisément l'utilitarisme de l'action, fondé sur une évaluation des rendements propres à chaque interpellation, qui assigne notre interviewé à l'entre-deux juridique de l'action policière et conduit à le voir objet d'une stratégie de territorialisation. La personne interrogée rend bien compte de l'incertitude des fondements juridiques de l'action policière, en insistant sur le fait que le délit qu'elle commet est sans doute de trop petite « taille » pour motiver une procédure judiciaire : « *Si ils avaient vraiment quelque chose contre moi, ils m'embarquaient, ils m'amenaient vraiment au commissariat et puis voilà. Là, c'était quand même assez illégal de, de...* » [26]. Il manifeste également la plus grande indignation devant l'acharnement des policiers, car cette stratégie de déplacement est rendue d'autant plus insupportable que, précisément, il est là chez lui. Mais aux yeux des policiers, son statut de consommateur de stupéfiants surdétermine son ancrage géographique. Il est le critère qui détermine l'appartenance à une clientèle et l'enjoint à quitter le territoire familial pour gagner un territoire policier.

On le voit à l'aune de ces deux exemples : les pratiques de déplacements et de regroupement dans l'espace urbain de populations

données coïncident avec des mesures policières situées quelque part entre police administrative et police judiciaire. Ces pratiques s'appliquent à des populations que l'activité (prostitution ou consommation de drogues) semble assigner à la compétence exclusive de la police. Ces deux dimensions devront être expliquées, car elles éclairent le sens des stratégies topographiques employées par la police. Avant cela, nous pouvons d'ores et déjà, sur la base des entretiens menés avec les sortants de prison, décrire les logiques propres à ces stratégies, en quoi elles consistent.

[Lire la suite](#)

[1] . Le Trosne, Mémoire sur les vagabonds et les mendiants, Soissons, 1764, p. 4, cité in Wahnich S., « L'errant, entre liberté et exclusion », Politix, 34, 1996, p. 43 et, avec le passage entre crochets, par Foucault, Surveiller et punir. Naissance de la prison, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque des histoires », 1975, p. 79.

[2] . Jean-Jacques Rousseau, Contrat social. Livre II, chap. V., cité dans Foucault M., Surveiller et punir. Naissance de la prison, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque des histoires », 1975, p. 93.

[3] . Schmitt C., préface (1963) à la nouvelle édition de Der Begriff des Politischen, Berlin, Duncker und Humblot, 1965, p. 11.

[4] . Ce sont là des choses connues, que rappellent le livre de Dewerpe A., Espion. Une anthropologie historique du secret d'État contemporain, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque des histoires », 1994 (notamment le chapitre 3, « La lumière de l'occulte »), en Allemagne Horn E., « Secret Intelligence. Zur Epistemologie der Nachrichtendienste » in Maresch R., Werber N. (dir.), Macht, Raum, Wissen, Frankfurt a. Main, Suhrkamp 2001 (à paraître) ou en Grande-Bretagne l'article « Intelligence and counter-intelligence », in Encyclopaedia Britannica, 1991, 15e éd., pp. 717-724.

[5] . Nous renvoyons ici au texte de l'intervention de Didier Bigo à la Table ronde « Les figures de l'ennemi intérieur » du Congrès de l'Association française de science politique, tenu à Rennes du 28 septembre au 1er octobre 1999, et dont le présent texte est également issu. La contribution de Didier Bigo sera publiée ultérieurement dans Cultures & Conflits. Nous profitons de cette incise pour remercier chaleureusement les participants de cette table ronde

pour leurs commentaires et leurs critiques, ainsi que les lecteurs anonymes de Cultures & Conflits.

[6] . Schmitt C., *Der Begriff des Politischen*, Berlin, Duncker und Humblot, 1965 (édition de 1932).

[7] . On remarquera bien sûr que Schmitt reprend ici les termes définissant l'ordre public dans la loi prussienne de 1795 sur les compétences de police, restée en usage jusque 1933, ou dans le code des communes français.

[8] . Nous reprenons la définition classique de Bittner E., *The Functions of the Police in Modern Society*, Cambridge, Odgeschlager, Grun et Hain Publishers, 1980 (1970) et « The capacity to use force as the core of the police rule », traduit de l'américain et présenté par D. Monjardet dans *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, 3, novembre 1990-janvier 1991, pp. 224-235. Voir aussi le dossier que la revue *Déviance et société* consacre à Egon Bittner, dans son troisième numéro de 2001.

[9] . Marx G., *Undercover. Police Surveillance in America*, Berkeley, 1988, p. 219.

[10] . C'est là une des conclusions les plus fortes et les plus heuristiques de la sociologie de l'activité policière de pointe, que nous mentionnions récemment à propos de travaux récents (Jobard F., « Une police pure. La lutte contre la criminalité organisée vue par Norbert Pütter », *Cultures & Conflits*, 38-39, 2000, pp. 241-254).

[11] . Fameux préfet de police qui succéda au début des années 1880 au préfet Andrieux, et qui était à l'époque plus connu sous le nom de « Camescasse-tête », en raison de la vigueur de sa politique répressive. Il est intéressant de constater que cette vigueur allait de pair avec un souci de professionnalisation du corps policier parisien, puisque le nom de Camescasse se trouve également associé à la première école de police de la Préfecture de police (je remercie Jean-Marc Berlière de la précision de ces détails).

[12] . *Les filles de nocés. Misère sexuelle et prostitution au XIXe siècle*, Paris, Flammarion, coll. « Champs », 1982 (1978), p. 157.

[13] . Le texte de Corbin précise que la loi ne pose que des cadres imprécis qui permettent la qualification de l'environnement. Le policier applique donc moins la loi qu'il ne procède à une évaluation des

situations fondées sur la « compétence ordinaire de jugement », définie comme la capacité à reconnaître les caractéristiques d'une situation et les qualités des protagonistes (voir Lepetit B., *Les formes de l'expérience. Une autre histoire sociale*, Paris, Albin Michel, 1995, p. 20).

[14] . Règlements de la police parisienne du 16 novembre 1843, puis du 15 octobre 1878.

[15] . Ce terme tente de traduire la notion américaine de « police property », qui rend compte dans la sociologie interactionniste de la police des relations des policiers avec ceux qu'ils rencontrent le plus souvent et qu'ils s'emploient à maintenir sur des territoires déterminés (voir notamment Cray E., *The Enemy in the streets*, New York, Anchor, 1972 et Lee S., « Some structural aspects of police deviance », in Shearing Cl., Stenning, Ph. (dir.), *Police Organizational Deviance*, Toronto, Butterworth, 1981, pp. 49-82).

[16] . Jobard F., *L'usage de la force par la police. Sur quelques aspects de la mise en œuvre du monopole de la violence physique légitime par la police nationale dans la France contemporaine*, Paris, Institut d'études politiques, 1998, à paraître en 2001 aux éditions La Découverte, coll. « Textes à l'appui ».

[17] . D'après les données du C.E.S.D.I.P. publiées in Robert, Philippe et al., *Les comptes du crime. Les délinquances en France et leurs mesures*, Paris, L'Harmattan, 1994, p. 114.

[18] . Ces chiffres sont à prendre avec précaution : ils sont obtenus sur déclaration spontanée des intéressés et non vérifiés. Source : Le Verlan/POHL, association présente au S.R.A.I.O.S.P. dans le but de faciliter aux requérants l'accès à un logement.

[19] . Source : Le Verlan/POHL. Ces chiffres, ainsi que ceux qui suivent, sont établis d'après les dossiers judiciaires des requérants.

[20] . Français : 87,5% ; maghrébins : 7% ; Afrique noire : 1,25% ; autres : 3%.

[21] . Goffman E., *Stigmate*, Paris, Minuit, coll. « Le sens commun », 1975.

[22] . Cette caractérisation des interviewés par leurs attributs de façade permet de bien comprendre les logiques aux principes des

interactions policières (voir de ce point les « codified designations », indicateurs d'appartenance à la clientèle policière autant que d'appartenance sociale, utilisées par la police de Toronto in Hartjen C., « Police-Citizen encounters. Social order in interpersonal interaction », *Criminology*, 10, 1972, pp. 61-84.

[23] . Dulong R., *Le témoin oculaire. Les conditions sociales de l'attestation personnelle*, Paris, Editions de l'EHESS, 1998, pp. 59-68.

[24] . Il n'est pas impossible que cette suspicion fût éveillée par les vendeurs de la pharmacie, rappelant ainsi la dernière partie de la citation de Corbin sur les rafles organisées en réponse à la demande publique locale.

[25] . Pour illustrer cette partie du travail de police judiciaire consacré à la lutte contre les infractions à la législation sur les stupéfiants, voir l'impressionnante enquête de Kreuzer A., Stock J., *Drogen und Polizei. Eine kriminologische Untersuchung polizeilicher Rechtsanwendung*, Bonn, Forum Verlag Godesberg, 1996 ou bien l'enquête menée en France, plus restreinte, mais décisive sur la valeur d'usage de l'interpellation des petits trafiquants, de Barré M.-D. et al., *Le consommateur de produits illicites et l'enquête de police judiciaire*, Paris, Centre d'études en sociologie du droit et des institutions pénales, étude n° 19, mars 2000.

[26] . On retiendra ici ces qualificatifs de taille et de grandeur, dans la perspective de Châteauraynaud F., *La faute professionnelle*, Paris, Métailié, 1997, qui a montré comment ces répertoires discursifs de classement s'articulent à des politiques de qualification et disqualification. On remarquera au passage que l'évaluation de sa propre grandeur dans l'économie des classements pénaux par la personne interrogée se renverse, dans sa propre stratégie discursive, en une attestation d'innocence à portée générale : preuve de l'imbrication des tactiques policières et des perceptions de soi.